

Plouneour-Menez, le 12 février 2024

**Arrêté de prolongation
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
hors agglomération**

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Vu la demande du 9 janvier 2024, puis la demande de prolongation du 12 février 2024 ;
Considérant que des travaux de remplacement et de recalage d'appuis Orange et de tirage de fibre par la Société ALBA TELECOM – ZI de Ty er Douar – 56150 BAUD, pour ENSIO (3, rue de la Fionie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE (marché FREE – rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS), nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

L'arrêté initial est prolongé à compter du samedi 24 février jusqu'au lundi 15 avril 2024 :

- rétrécissement de la Voie Communale à La Villeneuve,
- interdiction de stationner au droit du chantier,
- vitesse limitée à 50km/h ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société ALBA TELECOM conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

La voie sera remise en état à l'issue des travaux ;

Art. 4 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- ALBA TELECOM – ZI de Ty er Douar – 56150 BAUD,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD antenne de Morlaix,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE

